

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2023
---	--

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND, Mme ROUX, M. GUILLEMET
Procurations :	Mme TUCA à Mme AFFRE, M. BACCOU à M. SENAL, M. DUFILS à M. GRIVEAU

Elus en exercice : 27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents : 21	
Absents : 3	Date de convocation : 17/03/2023
Procurations : 3	
Votants : 24	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 23 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET « Opération de Revitalisation de Territoire »

Mme Véronique NOIRET, chargée de mission dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain », présente le projet de l'étude ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) .

Départ de M. GRIVEAU à 19h23.

M. GRIVEAU donne procuration à M. DAMBLEMONT.

Le départ de M. GRIVEAU entraîne l'annulation de la procuration qui lui a été donnée par M. DUFILS.

M. DUFILS est inscrit parmi les élus « Absents-Excusés »

Le nombre de votants est établi comme suit :

- Elus en exercice :	27
- Présents :	20
- Absents :	4
- Procurations :	3
- Votants :	23

DECISIONS DU MAIRE :

DM N°01 - Marché de Services : Maitrise d'œuvre pour les travaux du Projet Urbain Partenarial lié à la création du lotissement « le Moulin à vent » - Bureau d'Etudes Infrastructures

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

ARTICLE 1 : de retenir le Bureau d'Etude Infrastructures (BEI), sis 58 Allée John Bolland, La Courondelle, 34500 BEZIERS, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux prévus au Projet Urbain Partenarial (PUP) lié à la création du lotissement « le Moulin à vent » à Cazouls-lès-Béziers.

La rémunération de cette mission est fixée à 5 490.83 €HT soit 6 589.00 €TTC en faveur du Bureau d'étude BEI.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 999.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°02 - Marché de Travaux : CREATION D'UN HAMEAU AGRICOLE – Tranche 2 – Avenant n°01 – LOT N°01 - BRAULT TP

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

ARTICLE 1 : décide d'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise BRAULT TP, sise route de Lespignan, 34500 BEZIERS, concernant le lot N°01 des travaux de création d'un hameau agricole – 2ème tranche, sur la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Montant du Lot N°01 initial HT :	147 623.00 €
Avenant N°01 (Cf Annexe) :	- 520.00 €
Montant du Lot N°01 après avenant N°01 :	147 103.00 €HT soit 176 523.60 €TTC

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la Commune « Hameau Agricole ».

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS :

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé au présent Procès-Verbal.

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2023.

AFFAIRES GENERALES

2 – Campagne de stérilisation des chats errants – Convention de prestation avec l'association « Les Chats d'Ensérune »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune.

Ce projet pouvant être aidé par l'association « Les Chats d'Ensérune », ce partenariat se concrétisera par une convention qui prévoit les missions de chaque partenaire.

Monsieur le Maire propose :

- D'allouer une subvention de 1200 € à l'association,
- De l'autoriser à signer une convention de prestation dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants avec ladite association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine séance, afin de réunir des précisions sur la tarification des prestations et les modalités d'utilisation de la subvention.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL

3 – Désignation d'un référent déontologue - CFMEL

VU l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du centre de Formation des Maires et des élus locaux,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologique ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 01 juin 2023,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT que le Centre de Formation des Maires et les Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, **soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour un avis du Collège de Référents Déontologues.**

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide de retenir le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Cazouls-Lès-Béziers et d'adhérer au service commun du CFMEL.

Tout Conseiller Municipal pourra saisir un Référent Déontologue ou le Collège de Référents Déontologues. Les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le 23 mars 2023

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC